

Adresse directe du site web de la Conférence : [www.coe.int/prosecutors](http://www.coe.int/prosecutors)

## **Conférence des Procureurs Généraux d' Europe 4<sup>ème</sup> Session**

organisée par le  
**Conseil de l'Europe**  
en coopération avec le  
**Procureur Général de la République Slovaque**

***Bratislava, 1 – 3 juin 2003***

\* \* \* \*

### **LA PRÉPARATION D'UN CODE EUROPÉEN D'ÉTHIQUE DU MINISTÈRE PUBLIC**

Intervention orale  
de  
**M. Pierre Hontang**  
**Procureur de la République**  
**Tribunal de Grande Instance, Bayonne**  
**(France)**

Le Bureau de votre Conférence a bien voulu, en exécution des conclusions de la session plénière que vous avez tenue à LJUBLJANA du 12 au 14 MAI 2002, me confier récemment la mission de préparer la rédaction d'un projet de "**code d'éthique**" susceptible, en prenant en compte leurs différentes situations, leurs moyens et leurs charges de travail, de s'appliquer à l'ensemble des Ministères Publics d'EUROPE.

L'élaboration et l'adoption d'un tel document, préconisé, sous l'appellation de "**code de conduite**", par l'exposé des motifs de la Recommandation (2000) 19 et par son article 35, semblent aujourd'hui consubstantielles, en termes de responsabilisation, au surcroît d'autonomie voire d'indépendance de plus en plus conférées aux Ministères Publics européens et s'intègrent dans une démarche d'ensemble des agents de l'Etat dont la crédibilité et la légitimité, à l'heure où leur action est souvent contestée, ne peuvent désormais résulter des seules garanties traditionnelles que constituent le serment, la subordination hiérarchique ou les actions disciplinaires.

\* \* \*

Cette codification de règles ou tout au moins de **principes directeurs** se révélera assurément en interne, un moyen de renforcer l'unité des membres du Ministère Public autour d'exigences communes et en externe, une réponse aux interrogations du pouvoir politique comme des justiciables sur leur légitimité à une époque où ils reçoivent des moyens renforcés dans la lutte contre la criminalité.

\* \* \*

Certains de ces principes - la confidentialité, le secret professionnel, la loyauté, le respect de la présomption d'innocence ...- recèlent à la fois un caractère juridique et une exigence éthique autorisant à s'interroger sur l'utilité d'un tel Code, distinct des Codes de Procédure ou d'Organisation Judiciaire et sur la nécessité, à côté d'un autre destiné aux seuls Juges, d'un Code spécifique au Ministère Public.

Sur l'utilité d'un Code distinct des Codes de Procédure ou d'Organisation, il apparaît que la Loi a certes une vocation générale, qu'elle est destinée à s'adresser aux praticiens comme aux justiciables mais il n'est pas moins certain qu'elle ne saurait gérer tous les problèmes ni répondre à toutes les questions dont certaines relèvent plutôt de la Jurisprudence ou de règles éthiques issues de la pratique.

Quant à l'intérêt d'un Code spécifique au Ministère Public, il découle de la diversité des systèmes judiciaires européens - qui ne connaissent pas tous une unité de la Magistrature - et de la spécificité des missions du Ministère Public qui appellent le respect de principes propres.

Toutefois, comme votre Conférence l'a exprimé l'an dernier, "la proximité et la complémentarité des missions des Juges et des membres du Ministère Public ainsi que les références communes créent des exigences similaires, notamment en termes ... d'éthique".

Il sera donc nécessaire, dans la rédaction du Code, de se référer aux Codes destinés aux Juges, déjà rédigés ou en voie de l'être.

\* \* \*

Le document, comme évoqué dans l'exposé des motifs de la Recommandation (2000) 19, devra réunir un ensemble de prescriptions assez simples concernant la “manière de faire” et visant de façon claire à marquer les limites de ce qui est et de ce qui n'est pas acceptable dans la conduite professionnelle des membres du Ministère Public.

Il n'aura pas vocation, tel que vous l'avez également souhaité à LJUBLJANA, à l'exhaustivité ni au rigorisme juridique et tendra plutôt, à l'instar de la Recommandation (2000) 19 elle-même, à réunir des principes directeurs adaptables par chacun des 45 Etats.

Ces principes directeurs, tout en respectant les droits intrinsèques de citoyen dont dispose bien sûr tout membre du Ministère Public, ne concerteront pas les seuls comportements professionnels tant les conduites observées dans la vie privée ont une incidence sur l'image du Ministère Public et sur la capacité de certains de ses membres à demeurer en son sein.

La sphère privée relève en effet indubitablement du Code à intervenir même si, encore une fois, les membres du Ministère Public bénéficient des droits reconnus à tout individu.

\* \* \*

Ce Code “**d'éthique**” ou de “**bonne conduite**”, comme l'est progressivement devenue la Recommandation (2000) 19, pourra constituer un vecteur de modification des habitudes et d'amélioration des pratiques et comportements professionnels. Celles-ci ne seront toutefois constatées que si les règles et principes codifiés sont appropriés, sans être vécus comme des instruments au seul service de la hiérarchie, par l'ensemble des membres du Ministère Public.

Cette appropriation souhaitable et probable nécessitera d'autant plus, en cas de non-respect des prescriptions du Code, le recours aux sanctions disciplinaires internes à chaque Etat : les comportements fautifs, alors même qu'une réflexion approfondie aura été menée sur l'éthique et la déontologie, appelleront plus qu'il n'est constaté jusqu'à présent des réactions fermes de nature, en externe, à renforcer l'image de probité du Ministère Public et donc, sa légitimité.

\* \* \*

Ces principes directeurs s'articuleront autour de quatre volets :

- la compétence,
- l'impartialité,
- la diligence,
- la responsabilité

qui permettront, sauf meilleur avis de votre part, de regrouper les grandes valeurs communes (ouvertes, générales, responsabilisantes) susceptibles d'être progressivement déclinées dans chacun de nos pays.

\* \* \*

Je m'efforcerai, en collaboration avec Monsieur le Procureur Général ROBERT et sous son contrôle, de les recenser, de les hiérarchiser puis de les soumettre à votre Bureau afin qu'un projet le plus abouti possible vous soit présenté dans les meilleurs délais.

